

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-LE-BOUVERET
MARDI 29 MARS 2022 – 19 heures**

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Guillaume CHICOTOT, Mandy BERTHET, Benoît FALCONNET, Marco VAN INTHOUDT, Thomas AILLOUD, Anne-Sophie NOLLEAU, Aurélie CHRISTIN-BENOIT.

Procuration : Aurégane PAN à Mandy BERTHET et Marie-Jo BRO à Guillaume CHICOTOT

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande l'approbation du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal, celui-ci est approuvé.

Monsieur Thomas AILLOUD est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

➤ **Approbation du compte Administratif 2021 Budget principal**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BAU délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	39 063,29			351 766,02	39 063,29	351 766,02
Opérations de l'exercice	314 038,03	139 365,39	411 116,40	532 706,15	725 154,43	672 071,54
TOTAUX	353 101,32	139 365,39	411 116,40	884 472,17	764 217,72	1 023 837,56
Résultats de clôture	213 735,93			473 355,77		259 619,84
Restes à réaliser						
RESULTATS CUMULES	213 735,93			473 355,77		259 619,84

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser et **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

=> **adoptée à l'unanimité.**

➤ **Approbation du compte de Gestion 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2021,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier municipal de Saint-Julien-en-Genevois,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant que les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier sont identiques,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **approuve** le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2021 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice et **déclare** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

=> **adoptée à l'unanimité.**

➤ **Affectation des résultats 2021**

Reprenant les résultats du Compte administratif principal de 2021 qui se soldent :

- **En Fonctionnement :**

par un excédent de l'exercice 2021 de	121 589.75 €
et un excédent reporté de 2020 de	351 766.02 €
soit un excédent global de	473 355.77 €

et

- **En Investissement :**

par un déficit pour l'exercice 2021 de	-174 672.64 €
et un déficit reporté de 2020 de	-39 063.29 €
soit un déficit global de	-213 735.93 €

Vu l'instruction budgétaire applicable aux communes et, en application de la comptabilité M 57,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide** pour le budget primitif général 2022 :

- 1- **D'AFFECTER** l'excédent cumulé de fonctionnement de **473 355.77 €**, d'une part en recettes d'investissement à l'article 1068 pour 213 735.93 € afin de combler le déficit d'investissement et d'autre part 259 619.84 € (le solde) en recettes de fonctionnement à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté).
- 2- **DE REPRENDRE** le déficit d'investissement de **213 735.93 €**, en dépenses d'investissement à l'article 001 (déficit reporté).

=> **adoptée à l'unanimité.**

➤ **Approbation du budget primitif 2022 - Budget Principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 06 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **adopte** le Budget Primitif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	801 284,84 €	801 284,84 €
Investissement	840 724,99 €	840 724,99 €
TOTAL	1 642 009,83 €	1 642 009,83 €

=> **adoptée à l'unanimité.**

➤ **Attribution de subventions aux associations**

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues en mairie afin d'octroyer des aides au milieu associatif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide** d'accorder les subventions suivantes :

ACSB	150
ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)	700
ADMR Soins	700
Allo Stopalcool	160
Alzheimer	100
Anim'Age EHPAD Cruseilles	100
APEMV	1610
APEMV Voyage scolaire	1500
Banque alimentaire	200
Chambre des métiers et de l'artisanat	125
De l'ombre à la lumière	100
ESCR	100
ESPACE FEMMES	100
Graine de Favis - Centre de loisirs	5000
Graines de Favis - Périscolaire de Villy	15 800
Handball club cruseilles	100
Handisport	100
Les Bornains du 3ème Age	150
Les Faveilles des Bornes	450
Lieutenant de Louveterie	100
Ligue contre le cancer	200
Nez rouge	100
Resto du cœur	200
Secours en montagne du Pays Rochois	50
SEPA impossible	100
Souvenir Français	50
UC/AFN de CRUSEILLES	120

=> **adoptée à l'unanimité.**

➤ **Attribution de subventions aux associations Subvention de fonctionnement du budget principal au profit du budget annexe CCAS**

Pour équilibrer le budget primitif 2022 du budget annexe « CCAS », il a été prévu au budget primitif du budget principal 2022 le versement d'une subvention de fonctionnement de 3 500 euros sur l'article 657362, versée sur l'article 74741 du budget annexe « CCAS ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **approuve et autorise** Monsieur le Maire à inscrire et verser cette subvention au budget annexe « CCAS ».

=> **adoptée à l'unanimité.**

➤ **Vote des Taux d'Imposition de 2022**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les taux de contributions directes 2022 tels que décrits ci-dessous :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,62 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **adopte** les taux d'imposition des deux taxes directes locales tels que proposés ci-dessus.

=> **adoptée à l'unanimité.**

➤ **Adhésion au service de Conseil Energie du SYANE**

La Commune souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques.

En l'absence de moyens techniques internes à la commune, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs et missions du conseiller énergie, ainsi que les conditions d'adhésion qui sont formalisées dans une convention entre la commune et le SYANE.

Notamment :

- L'engagement de la commune sur 4 ans,
- Le coût de l'adhésion pour la commune, établi à 0,80 € par an et par habitant (DGF) pour l'année 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **approuve** l'adhésion de la commune de Villy-le-Bouveret au service de Conseil Energie du SYANE et **autorise** le Maire à signer la convention entre la commune de Villy-le-Bouveret et le SYANE.

=> **adoptée à l'unanimité.**

➤ **Adhésion au Convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Département**

Monsieur le Maire rappelle que la RD27 a été sécurisée avec une glissière de sécurité.

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal un projet de convention d'autorisation de voirie, et d'entretien à passer avec le Département de la Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **approuve** les termes de la convention (jointe à la présente délibération) établie entre le Département de la Haute-Savoie fixant les modalités de répartition des charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service des aménagements de voirie sur la RD27 et **autorise** le Maire à signer la convention entre la commune de Villy-le-Bouveret et le Département.

=> **adoptée à l'unanimité.**

➤ **Acquisition des parcelles A1343 A 1346 et A990**

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant que les parcelles A1343/A1346 et A990 appartenant à Monsieur MARENDAZ Bernard d'une surface totale de 11 777 m² sont en vente,

Considérant la volonté communale de réaliser des réserves foncières,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **autorise** l'acquisition des parcelles appartenant actuellement à Monsieur MARENDAZ Bernard, situées à Villy-le-Bouveret, cadastrées de la manière suivante :

- Section A numéro 990, Champ de l'Epine, 7 680 m²
- Section A numéro 1343, Champ Fleuri, 3 469 m²
- Section A, numéro 1346, Champ Fleuri, 628 m²

Soit un total de 11 777 m² pour une valeur forfaitaire de 11 777 Euros.

Il **précise** que les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de la Commune de Villy-le-Bouveret et **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire de la Commune de Villy-le Bouveret pour signer tout acte et procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

=> **adoptée à l'unanimité.**

➤ **Cession gratuite de la parcelle A2279 au profit de la commune**

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a sollicité une cession gratuite de la parcelle A2279,

Considérant l'accord de la SCCV la Leichère,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **accepte** la cession gratuite de la parcelle A2279 au profit de la commune d'une surface de 30 m². Au titre de la publicité foncière, les tènements sont évalués à 10 €/m² soit un prix global de 300 € pour les 30m².

Il **précise** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune de Villy-le-Bouveret et **donne** tous pouvoirs au Maire pour signer tout acte et procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

=> **adoptée à l'unanimité.**

➤ **Echange parcelles A2290/A2292 situées L'Epine**

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal D2020_43 du 21 octobre 2020 autorisant un échange de parcelles entre Madame MUGNIER et la commune,

Vu l'acte de vente entre Madame MUGNIER et M et Mme MALEYRIE précisant que le vendeur (Madame MUGNIER) s'engage à céder à la commune la parcelle A2290 d'une superficie de 13 m² en contrepartie la commune délaissera la parcelle A2292 d'une superficie de 13 m² aux acquéreurs (M et Mme MALEYRIE)

Considérant que cette transaction permettra d'élargir et d'améliorer le chemin de chez Motte,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **accepte** la cession de la parcelle A2290 d'une superficie de 13 m² appartenant à Madame MUGNER, **accepte** en contrepartie de délaissier la parcelle A2292 d'une surface de 13 m² à M et Mme MALEYRIE, **précise** qu'au titre de la publicité foncière, les tènements sont évalués à 15 €/m² soit un prix global de 195 € pour les 13 m², et **précise** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune de Villy-le-Bouveret,

Il **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire de la Commune de Villy-le-Bouveret pour signer tous les actes et procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

=> **adoptée à l'unanimité.**

➤ **Jardins familiaux « Aux Sublets d'en bas » règlement intérieur et tarif**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° D2020_52 du 08 décembre 2020 adoptant le projet de création de jardins familiaux « Aux Sublets d'en bas ».

Monsieur le Maire et les membres de la commission « jardins » proposent l'établissement d'un règlement spécifique à l'utilisation des jardins et la détermination d'un tarif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **accepte** la cession de la parcelle A2290 d'une superficie de 13 m² appartenant à Madame MUGNER, **adopte** le règlement intérieur des jardins familiaux tel qu'annexé à la présente délibération, **fixe** à 50 € la cotisation annuelle, montant révisable chaque année avant le 1er avril et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire et à la commission jardins pour mener à bien cette action.

=> **adoptée à l'unanimité.**

➤ **Demande de subvention au titre des amendes de police**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut solliciter du Conseil Départemental une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Monsieur le Maire propose de constituer des dossiers de demande de subvention, soumis à l'attention des conseillers départementaux, et portant sur :

- Réfection de la route de Chez Bestiat / Chez Marechal – voie à mobilité douce
- Réfection du Chemin de chez Viollet
- Parvis de l'Eglise et de la Mairie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **sollicite** une subvention au titre des amendes de police et **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour conduire les démarches nécessaires.

=> **adoptée à l'unanimité.**

➤ **Demande de subvention au titre du CDAS 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut solliciter du Conseil Départemental une subvention au titre du CDAS 2022.

Monsieur le Maire propose de constituer des dossiers de demande de subvention, soumis à l'attention des conseillers départementaux, et portant sur :

- Réfection de la route de Chez Bestiat / Chez Marechal – voie à mobilité douce
- Création d'une aire de jeux
- Panneau lumineux d'informations « Chez Viollet »
- Panneau dynamique « limitation de vitesse »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **sollicite** une subvention au titre du CDAS 2022 et **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour conduire les démarches nécessaires.

=> **adoptée à l'unanimité.**

➤ **Demandes de subventions pour l'aménagement de jardins familiaux 2ème tranche :
Bâtiment et équipements connexes**

Dans le cadre d'une mise en valeur de ce site, les élus souhaitent permettre de réunir les habitants sur un lieu de culture mais aussi de loisirs, d'éducation, de rencontres et d'échanges.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut solliciter des subventions de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà obtenue des subventions pour la 1ère tranche des travaux.

Monsieur le Maire propose de constituer des dossiers de demande de subventions portant sur l'aménagement des jardins familiaux : Bâtiment et équipements connexes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **approuve** le projet portant sur l'aménagement des jardins familiaux 2ème tranche : Bâtiment et équipements connexes, **autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Départemental pour l'obtention de subventions aussi élevées que possible et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour conduire les démarches nécessaires.
=> **adoptée à l'unanimité.**

➤ **Création d'un emploi permanent à temps non complet**

Le Maire informe que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : accueillir, renseigner la population et instruire les dossiers sur les domaines de : l'urbanisme (état-civil, élections) ; suivre les subventions et les dossiers de foncier, organisation des fêtes et cérémonies (vœux, jumelage, 11 novembre...), participation à l'élaboration du bulletin municipal (rédaction et mise en page).

Le Maire propose la création d'un emploi d'assistante de gestion administrative à temps non complet, soit 17.50/35ème pour accueillir, renseigner la population et instruire les dossiers sur les domaines de : l'urbanisme (état-civil, élections) ; suivre les subventions et les dossiers de foncier, organisation des fêtes et cérémonies (vœux, jumelage, 11 novembre...) ; participation à l'élaboration du bulletin municipal (rédaction et mise en page), à compter du 1er avril 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative aux grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme correspondant ou d'expérience professionnelle dans ce secteur d'activité.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide **d'adopter** la proposition du Maire, **d'inscrire** au budget les crédits correspondants et **de modifier** ainsi le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Assistante de gestion administrative	Rédacteur Rédacteur principal 2è cl Rédacteur principal 1è cl	B	1	1	TNC

=> **adoptée à l'unanimité.**

➤ **Convention avec le CDG 74 de mise à disposition d'agents pour effectuer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L.452-44 du CGFP,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de la convention ainsi qu'aux conditions financières, joints en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **valide** le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire et **autorise** le Maire ou son représentant à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **adoptée à l'unanimité.**

URBANISME

Monsieur le Maire présente le dossier d'urbanisme enregistré en cours :

Déclaration préalable :

- BRO - THEUZILLOT : modification façades – aménagement des combles

POSTULAT

➤ **Logement communal :**

Monsieur le Maire informe que des petits travaux de rénovation vont être entrepris dans l'appartement du Cercle Rural et notamment dans la salle de bain qui a besoin de modification. A ce jour, cet appartement n'a pas encore été attribué.

➤ **Abribus « chez Falconnet » :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit maîtriser le foncier pour ensuite faire installer un abribus le long de la RD27 au hameau « Chez Falconnet » en direction des Bornes. A cette fin, les membres du conseil municipal donnent leur accord au Maire pour l'acquisition de la parcelle A143.

➤ **Label Ville Prudente :**

Monsieur le Maire présente le label « Ville Prudente » qui met en valeur les communes engagées dans la préservation et la sécurité routière. Unanimement, les membres du conseil municipal ne souhaitent pas poursuivre avec ce label.

➤ **Commission diocésaine d'art sacré :**

Monsieur le Maire présente une brochure de la Commission Diocésaine Art Sacré qui aide les collectivités dans la conservation, la restauration des bâtiments qui font le patrimoine des communes.

L'Eglise devant être rénovée, il propose de prendre contact avec un référent de la commission qui peut accompagner dans les démarches et la conduite du projet.

➤ **Environnement :**

La commission « fleurissement » invite les Favis à participer à la journée fleurissement-environnement qui aura lieu le samedi 14 mai 2022. Une mairie info sera très prochainement distribuée dans les boîtes aux lettres.

RAPPORT DES ACTIONS

➤ **Marché de producteurs :**

Le marché de producteurs de Villy a repris le vendredi 25 mars.

Il a lieu tous les vendredis de 16h30 à 19h près du bar du Cercle Rural. Les Favis auront la possibilité d'y acheter des fromages de chèvre, de la viande de porc, des plats à l'emporter, des légumes, fruit et poissons, du rhum...

➤ **Jumelage :**

Monsieur le Maire rappelle que cette année, la rencontre avec Gutenberg en Allemagne aura lieu à Villy-le-Bouveret, le weekend de l'ascension du 26 au 29 mai 2022.

La commune est toujours à la recherche de volontaires et de logeurs. Il précise également que ces festivités sont ouvertes à tous les habitants. Si des personnes sont intéressés par l'évènement, les renseignements peuvent être pris en mairie.

➤ **Jardins familiaux :**

Une rencontre de la commission des jardins a eu lieu en mairie. Les futurs jardiniers y étaient conviés pour avoir les informations nécessaires aux futurs jardins qui seront mis à leur disposition très rapidement pour les premières plantations. En attendant, une clôture va être installée par la commune.

INFORMATIONS

➤ **Bibliothèque « Le Bateau Livre » :**

Une séance de dédicace du livre de Dominique BOUVERAT « Au Pays de Cruseilles » aura lieu le samedi 14 mai à la bibliothèque municipale de Villy-le-Bouveret. Une information précisant l'heure sera distribuée très prochainement.

➤ **Remise de Médaille :**

Monsieur Jacques TISSOT recevra la médaille de Vermeil d'honneur régionale départementale et communale le vendredi 29 avril 2022.

➤ **Fibre optique :**

Pour les habitants qui rencontreraient des problèmes de raccordement à la fibre optique, le SYANE met à disposition des usagers une adresse électronique mise en place spécifiquement pour répondre aux demandes des particuliers et des usagers du réseau : infofibre@syane.fr

Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

A Villy-le-Bouveret, le 11 avril 2022

Le Maire,
Jean-Marc BOUCHET

